

# **PRODUITS ET ECHANGES DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT**

N° 3

JUILLET 1965

---

Publié par la division « information outre-mer » en collaboration avec  
la direction générale du développement de l'outre-mer – Commission de la CEE –  
Bruxelles, 244, rue de la Loi

---

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
I. <u>LE MARCHÉ DES PRODUITS TROPICAUX</u>	
Cacao	1
Café	3
Oléagineux	6
Bananes	8
Fibres dures	13
II. <u>LE COMMERCE AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES</u>	
Les importations de la CEE en provenance des EAMA en 1964	16
Régime des échanges CEE-EAMA	20
Accords de commerce et de coopération signés par les EAMA	21
Produits des EAMA et politique agricole commune	21

Première partieLE MARCHÉ DES PRODUITS TROPICAUXCACAOEvolution du marché

Au cours des premiers mois de l'année 1965, le marché du cacao a connu un effondrement des cours sans précédent : en 3 mois le produit a perdu le tiers de sa valeur, qui se situait cependant à la fin de 1964 à un niveau relativement bas. La baisse a été très sensible en février et mars et le niveau actuel semble marquer le point extrême des bas prix que le marché n'avait pas connu depuis 1946, année où les différents contrôles imposés pendant la guerre avaient été supprimés.

Cours mensuels du cacao disponible du Ghana en 1965

	<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>
Londres (sh/cwt)	192/1	171/11	138/4	132/11
New York (cts/lb)	23.0	20.6	17.0	16.4.

Evolution sur le marché à terme de Londres (sh/cwt)

	<u>Début</u> <u>janv.</u>	<u>mi</u> <u>janv.</u>	<u>Début</u> <u>févr.</u>	<u>mi</u> <u>févr.</u>	<u>Début</u> <u>mars</u>	<u>mi</u> <u>mars</u>	<u>Début</u> <u>avr.</u>	<u>mi</u> <u>avr.</u>	<u>Début</u> <u>mai</u>	<u>mi</u> <u>mai</u>
Contrat mars	175	172	160	150	133	126	-	-	-	-
Contrat mai	178	175	163	154	136	128	123	122	123	117
Contrat juillet	181	177	165	157	139	132	127	126	127	119

Si l'on se rappelle que l'Alliance des producteurs de cacao comptait au début de la campagne 1964/65, soit en octobre 1964, maintenir un prix indicatif de 190 sh/cwt grâce à l'accord conclu entre ses membres, on ne peut que constater l'échec complet de cette politique unilatérale; c'est ainsi que le prix du cacao calculé d'après la formule du prix de

référence de l'Alliance a évolué depuis octobre 1964 de la façon suivante:

			sh/cwt			
1964			1965			
<u>Octobre</u>	<u>Novembre</u>	<u>Décembre</u>	<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>
184/8	180/10	181/11	170/7	152/6	128/2	125/5

Le prix actuel est donc inférieur de 34% au prix minimum que comptait défendre l'Alliance il y a quelques mois.

En dehors du fait que la plupart des mesures décidées par l'Alliance ne furent pas appliquées strictement au cours des premiers mois de la campagne, la chute verticale des prix en février-mars 1965 trouve son explication dans d'autres causes.

Tout d'abord l'extrême abondance de la récolte 1964/65 s'est confirmée : 1.560.000 tonnes comparativement à 1.230.000 tonnes en 1963/64, 1.160.000 tonnes en 1962/63, tandis que les broyages ont atteint 1.200.000 tonnes environ en 1964 et que les stocks demeurent importants dans les pays consommateurs. D'autre part les pays producteurs ont repris leurs ventes en février sans limitation de quantités et sans prix minimum; une offre importante a été ainsi concentrée sur une courte période alors qu'elle est généralement étalée sur 6 mois au moins. Ne pouvant supporter financièrement le poids des stocks accumulés, les deux principaux pays producteurs (Ghana et Nigéria) ont également cherché des débouchés hors du marché traditionnel de la chocolaterie; certains tonnages, difficiles à évaluer, ont été cédés à bas prix à l'industrie des corps gras, d'autres sont aux mains de groupes financiers intermédiaires sans parler des opérations avec les pays de l'Est et avec la Chine. Tous ces facteurs ont contribué à la débâcle du marché, qui semble maintenant se stabiliser au niveau de prix extrêmement bas qu'il a atteint.

Cette situation ne laisse pas d'inquiéter les milieux internationaux. Dans le cadre de la FAO, des conversations officieuses ont eu lieu en avril entre les principaux représentants des pays producteurs et des pays consommateurs sur le problème essentiel des prix et sur les possibilités d'assainissement du marché, mais c'est dans l'initiative du Conseil du Commerce et du Développement de la Conférence des Nations-Unies que l'on peut voir la véritable tentative de relance de la Conférence de

négociation de l'accord international du cacao; en effet le groupe de travail sur les prix et les contingents qui avait été créé lors de la négociation et qui réunit les 12 plus importants pays producteurs et consommateurs doit étudier les possibilités d'aboutir à une nouvelle négociation d'un accord international du cacao. C'est là le seul élément rassurant sur le marché gravement déprimé de cet important produit de base.

X

X

X

### CAFE

#### Evolution du marché

L'évolution peu favorable des prix depuis le début de la campagne 1964/65 s'est confirmée au cours des premiers mois de l'année 1965. Un nouveau recul des prix concerne certains arabicas, mais surtout les robustas. La tendance à la baisse s'est d'ailleurs accentuée fin avril pour les cafés du Brésil et les robustas et la situation des prix de ces derniers était devenue préoccupante, car les niveaux atteints sont comparables à ceux de la fin de l'année 1962 et représentent une perte de valeur d'environ 30% par rapport aux prix d'octobre 1964, début de l'année caféière actuelle. Une reprise sensible s'est toutefois amorcée fin mai.

#### Evolution des cours en 1965 - Marché de New York disponible (cts/lb)

<u>Arabica</u>	Janvier	Février	Mars	Avril	Début mai	Fin mai
Colombie Medellin	49.0	49.7	47.3	47.4	47.5	47.6
Brésil Santos 3	45.4	46.0	45.2	45.2	45.0	45.6
<u>Robusta</u>						
Angola Ambriz	28.5	29.5	26.6	25.5	22.7	24.4

La récente évolution accentuée à la baisse a été illustrée par le fait que le prix de référence quotidien, tel qu'il est défini désormais dans le cadre de l'Accord international (voir les commentaires ci-dessous à propos du fonctionnement de l'accord) a atteint le niveau minimum fixé de 38 cts/lb fin avril et s'est même située par la suite nettement au-des-

sous, alors que, depuis la mise en place de ce nouveau système de calcul d'un prix indicatif, il avait toujours évolué entre 38 et 39 cts/lb. Autant la baisse avait été forte vers le milieu de mai, autant la reprise a été nette dans les derniers jours du mois.

Evolution du "prix de référence" de l'accord international

<u>Mars</u>			<u>Avril</u>			<u>Mai</u>		
<u>22</u>	<u>24</u>	<u>29</u>	<u>8</u>	<u>20</u>	<u>28</u>	<u>4</u>	<u>14</u>	<u>27</u>
38.32	<u>37.99</u>	38.32	38.85	38.67	<u>37.81</u>	<u>36.77</u>	<u>36.46</u>	38.09

Cette évolution est essentiellement imputable au groupe des cafés robustas ; en effet, alors que le groupe des arabicas doux évoluent depuis fin avril entre 44,5 et 46 cts/lb celui des arabicas non lavés entre 43,5 et 44,5 cts/lb, le groupe des robustas n'a cessé d'influencer la formation du prix de référence, passant de 24 cts/lb fin avril, à 20,5-21 cts/lb au milieu de mai et remontant à 26 cts/lb début juin. La situation peu favorable constatée jusqu'au milieu de mai est due essentiellement à l'abondance des stocks dans les pays consommateurs, à la pression des offres des pays producteurs, malgré les réductions de contingent intervenues pour 1964/65, et à la baisse des prix à l'exportation au Brésil, sans parler des perspectives de récoltes encore abondantes en café robusta principalement et du manque de coordination des ventes des pays producteurs de cette variété. Des éléments rassurants intervinrent cependant sur le marché : tout d'abord le vote par le Congrès Américain de la législation complémentaire qui permet désormais aux USA de participer pleinement au fonctionnement de l'accord international, mais aussi les mesures prises dans le cadre de cet accord pour soutenir le marché, dont l'effet se fit rapidement sentir sur le niveau des prix, d'autant plus que les pays producteurs de robusta retrouvaient une certaine unité d'action pour limiter leurs offres.

Le fonctionnement de l'accord international

Le Conseil International du Café, avant de tenir sa 6e session à Londres du 11 au 19 mars 1965, avait pris une importante décision après vote par correspondance : il avait en effet réduit de 4% les contingents annuels qu'il avait fixés en août 1964 pour l'année caféière 1964-65 et ajusté les contingents du 2e trimestre ; il avait en même temps prévu la possibilité de rétablir les contingents à leur niveau initial en cas de hausse des prix du café arabica Santos 4 du Brésil à un niveau fixé, en reconnaissant que le café robusta pourrait au besoin faire l'objet de mesures spéciales, compte tenu de la faiblesse accentuée de ses prix.

Une autre mesure, plus importante encore, adoptée par le Conseil à sa session de mars 1965 apporte, bien qu'à titre provisoire, une innovation essentielle dans le fonctionnement de l'accord international puisqu'elle introduit une relation entre le mouvement des prix et le niveau des contingents. L'ajustement des contingents peut être effectué, soit par le Comité exécutif, soit par le Directeur exécutif, dans des limites fixées, lorsque le prix quotidien calculé d'après les prix des 3 grands groupes de café (arabica doux-arabica du Brésil-robusta) se situera pendant une certaine période en dehors de la marge des prix indicatifs (soit au-dessous du minimum de 38 cts/lb, soit au dessus du maximum de 44 cts/lb).

Cette mesure est valable jusqu'à la fin de l'année caféière 1965-66, à condition que le Conseil se prononce à une prochaine session sur la marge des prix indicatifs pour l'année 1965-66.

D'autre part le Comité exécutif est chargé de poursuivre d'urgence l'étude d'un système sélectif d'ajustement des contingents, si possible dans le cadre des dispositions actuelles de l'accord, mais aussi dans le cadre d'amendements qui pourront être prévus lors de la prochaine session de révision de l'accord afin d'appliquer éventuellement les ajustements aux pays membres exportateurs de l'un des 3 grands groupes de café définis par le Conseil.

Une autre résolution importante adoptée par le Conseil International du Café à sa session de mars concerne l'établissement d'un Fonds international du café, financé par les pays producteurs, auquel les pays consommateurs sont invités à participer; il est destiné à aider les pays producteurs à supporter les charges que représente le financement de leurs surplus de café en leur accordant des prêts, notamment pour l'achat, la location ou la construction de magasins de stockage. Les contributions volontaires des pays producteurs ne dépasseront par 50 millions \$ et seront proportionnelles à leurs contingents de base.

Le système d'ajustement des contingents lié au mouvement des prix a été amené à fonctionner dans le courant du mois de mai, car la moyenne des prix de référence est demeurée pendant 15 jours de marché au-dessous de la limite fixée de 38 cts/lb (36,84 cts/lb pour la période du 28 avril au 18 mai). Le Comité exécutif s'est réuni et a décidé immédiatement une réduction de 4,5% des contingents annuels, soit 2.050.000 sacs environ, à appliquer pendant le dernier trimestre (juillet-septembre) de l'année

caféière. Cette réduction de 4,5% constitue le maximum autorisé par la résolution du Conseil mentionnée ci-dessus. La rapidité et l'efficacité du système d'ajustement prévu semblent donc de bon augure pour l'avenir de l'accord, d'autant que les premiers effets de la mesure ont été d'influencer favorablement le marché et de permettre un redressement des prix, principalement ceux du café robusta qui avaient atteint des niveaux très bas.

X

X

X

OLEAGINEUX

Tableau de l'évolution des cours mondiaux (en livres sterling par tonne longue, CIF port européen)

	<u>Moyenne</u> <u>53/57</u>	<u>Moyenne</u> <u>58/62</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>	Début mai <u>1965</u>	Fin mai <u>1965</u>
<u>A. Graines</u>						
Soja USA	<u>40</u>	<u>36</u>	<u>40</u>	<u>40</u>	( <u>45</u> )	<u>43</u>
Indice	100	90	100	100	112	108
Arachide						
Nigéria	<u>76</u>	<u>66</u>	<u>62</u>	<u>68</u>	( <u>77</u> )	<u>74</u>
Indice	100	87	82	89	101	97
Coprah Philippines						
	<u>69</u>	<u>72</u>	<u>65</u>	<u>72</u>	( <u>87</u> )	<u>95</u>
Indice	100	104	94	104	126	137
Palmiste Nigéria	<u>54</u>	<u>57</u>	<u>54</u>	<u>55</u>	( <u>66</u> )	<u>68</u>
Indice	100	106	100	102	122	126
<u>B. Huiles et graisses</u>						
Soja USA	<u>123</u>	<u>90</u>	<u>83</u>	<u>87</u>	( <u>105</u> )	<u>92</u>
Indice	100	73	67	71	85	75
Arachide						
Nigéria	<u>129</u>	<u>116</u>	<u>99</u>	<u>114</u>	( <u>119</u> )	<u>106</u>
Indice	100	90	76	88	92	82
Palme Nigéria	<u>85</u>	<u>82</u>	<u>80</u>	<u>85</u>	( <u>104</u> )	<u>108</u>
Indice	100	96	94	100	122	127
Coprah	<u>104</u>	<u>110</u>	<u>95</u>	<u>118</u>	( <u>150</u> )	<u>150</u>
Indice	100	106	91	113	144	144
						./.

L'évolution récente des prix peut donner lieu à certaines comparaisons avec la tendance observée sur l'ensemble de la période.

C'est ainsi que la hausse généralisée qui s'est emparée du marché depuis la seconde moitié de 1964 paraît avoir subi un coup d'arrêt assez brutal pour les oléagineux fluides et en particulier les huiles d'arachide et de soja, qui se retrouvent à un niveau très inférieur à la moyenne 1953-1957, tandis que les oléagineux concrets se maintiennent à un niveau très supérieur.

La haute conjoncture actuelle a donc permis de souligner malgré tout la vulnérabilité plus grande des fluides par rapport aux concrets.

Le marché, après avoir semblé ne pas croire à la durée de la hausse au début de l'année 1965, a néanmoins accusé un très vif emballement fin février, à la nouvelle d'achats inopinés des pays de l'Est notamment. L'annonce de meilleures récoltes dans certains pays d'Asie et d'Amérique Latine et l'attente de prochaines récoltes records en Amérique du Nord, paraissent devoir surtout intéresser le secteur des oléagineux fluides ; leur incidence sur les prix des oléagineux concrets ne devrait s'exercer que de façon réduite et différée, tout au moins pendant un certain délai et si aucun autre élément ne vient influencer le marché d'ici-là.

Les perspectives du marché semblent donc plus détendues à la fin du printemps 1965, bien que l'on n'ose encore se prononcer sur l'orientation des prix. Il faudra peut-être attendre le début de l'automne prochain pour savoir si les oléagineux pourront conserver quelque avantage de prix à la suite de la hausse actuelle, dont les effets semblent s'atténuer fortement tout au moins pour les fluides.

#### Les travaux du groupe d'étude de la FAO de la noix de coco et des produits dérivés

La sixième session du groupe FAO de la noix de coco et des produits dérivés s'est déroulée à Rome du 28 mai au 5 juin 1965. Les principaux travaux ont été consacrés à l'examen de l'évolution du marché de la noix de coco et des produits dérivés, à la situation des autres matières grasses végétales et aux possibilités d'arriver à une entente internationale pour la totalité ou une partie des produits du secteur. Le groupe de la noix de coco et des produits dérivés a recommandé l'élargissement de son mandat afin de devenir le "groupe des graines oléagineuses, des huiles et des graisses" et il devra s'occuper particulièrement des questions

- 8 -

relatives aux produits dérivés de la noix de coco, de l'arachide et du palmier à huile; le problème de l'interchangeabilité des matières grasses aura une place importante dans le futur programme de travail du groupe élargi.

Ce groupe a également recommandé de poursuivre les études sur la possibilité de conclure des ententes pour les matières grasses végétales, un large accord de principe s'étant dégagé en faveur d'une telle action. Les représentants des pays en voie de développement auraient voulu qu'une orientation se dégage en faveur d'une action internationale fondée sur la revalorisation des prix des matières grasses. Les études à entreprendre devront être axées sur l'ampleur, les causes et les répercussions des fluctuations à court terme et devraient aboutir à des propositions précises.

X

X

X

### BANANES

#### Aperçu du marché dans la CEE les EAMA et les DOM

##### - Importations dans la CEE

La CEE se classe au deuxième rang des importateurs mondiaux avec plus du quart de toutes les importations mondiales. La progression des importations y a été de loin la plus forte par rapport aux autres grands consommateurs (par exemple les Etats-Unis). L'Allemagne et la France importent environ trois quarts des achats totaux de la CEE et ont une consommation par habitant de 8 Kg environ par an ; elles sont suivies par le Benelux (6/7 kg). Pour l'Italie, on a pu constater une progression constante jusqu'en 1963, lorsque la consommation par habitant se situait à 3 kg. Par contre, en 1964, on remarque une chute très brusque d'environ 40% par rapport à l'année précédente. ./.

- 9 -

Importations en 1000 tonnes

	<u>1958</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>	<u>1964</u>
Allemagne	423	452	473	467	475	487
France	351	353	367	398	362	353
Italie	62	87	103	135	161	98
Pays-Bas	53	60	68	71	72	68
U.E.B.L.	61	66	68	68	65	68
	950	1.018	1.079	1.139	1.135	1.074

Compte tenu d'une part de la regression des importations de l'Italie et dans une moindre mesure de la France et des Pays-Bas, d'autre part de la faible augmentation de l'Allemagne et de l'UEBL, les importations de la CEE retrouvent le niveau de 1961. Par ailleurs, les conditions atmosphériques (froid) des deux années 1962 et 1963 avaient provoqué une baisse de la production des fruits européens et une augmentation de consommation de bananes.

Les importations de l'Allemagne proviennent essentiellement d'Amérique Latine - Equateur et Colombie principalement - et des Canaries dans la proportion de quelque 3%. On peut également noter que les importations en provenance de la Côte d'Ivoire et du Congo Léopoldville sont insignifiantes; par contre celles en provenance de l'Equateur ont augmenté.

Abstraction faite de faibles importations belges en provenance du Congo (Léopoldville), les pays du Benelux s'approvisionnent pour une très large partie en Amérique Latine.

Les importations de l'Italie proviennent essentiellement de la Somalie, qui a fourni près de 90% jusqu'en 1960, mais qui ne contribue plus maintenant que dans la proportion de 55% à l'approvisionnement du marché italien. Par contre, la Côte d'Ivoire, les Canaries et Israël ont développé récemment leurs exportations sur l'Italie.

Quant à la France, elle importe entre 95% et 98% de ses besoins en provenance des EAMA et de ses départements d'outre-mer, mais en 1963 et 1964 elle a été amenée à acheter une certaine quantité de bananes aux pays non traditionnellement fournisseurs en raison des expéditions insuffisantes des Antilles françaises.

Exportations des EAMA et DOM

Les EAMA et les départements d'outre-mer français couvrent environ 15% des exportations mondiales :

	<u>Exportations en 1000 tonnes</u>				
	<u>1958</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>
Côte d'Ivoire	46	73	91	123	133
Cameroun oriental	73	37	51	52	55
Somalie	56	74	84	76	95
Congo(Léopoldville)	28	34	28	29	21
Madagascar	-	-	1	3	11
Martinique	94	126	138	151	117
Guadeloupe	94	115	122	118	109
Total	391	459	515	552	541

On ne dispose pas encore des statistiques définitives de l'année 1964 pour la majorité de ces pays.

Sauf en Côte d'Ivoire, où les expéditions de bananes ont progressé régulièrement pendant ces dernières années, la production des autres EAMA et des DOM a été soumise à d'assez fortes fluctuations dues à des facteurs naturels. Les Antilles françaises ont augmenté leurs exportations jusqu'en 1961/1962, mais les expéditions ont diminué en 1963 et 1964 en raison surtout des dégâts causés par les cyclones.

Quant à Madagascar, on peut s'attendre à une progression très rapide de la production de bananes pendant les prochaines années.

Les exportations de bananes des EAMA et des DOM sont dirigées presque exclusivement vers les Etats membres de la CEE (en pourcentage) :

	<u>1958</u>		<u>1963</u>	
	<u>C.E.E.</u>	<u>Pays tiers</u>	<u>C.E.E.</u>	<u>Pays tiers</u>
Côte d'Ivoire	89,8	10,2	96,5	4,5
Cameroun oriental	92,3	7,7	100,0	0,0
Somalie	98,0	2,0	98,7	1,3
Congo (Léo.)	95,4	4,6	100,0	0,0
Madagascar	-	-	100,0	0,0
Martinique	99,6	0,4	92,4	7,6
Guadeloupe	100,0	0,0	99,8	0,2
				./.

- 11 -

Toutefois, ces pourcentages pourraient donner une image incomplète des échanges, si l'on ne rappelait pas que ces exportations sont essentiellement destinées aux anciennes métropoles des EAMA et à la métropole des DOM.

Il convient désormais de joindre aux pays associés producteurs le Cameroun occidental qui est devenu, comme on le sait, partie de la République Fédérale du Cameroun, et le Surinam associé depuis le 1er septembre 1962. Les exportations de ces deux pays ont été les suivantes (en 1000 tonnes) :

	<u>1958</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>
Cameroun occidental	82	86	89	81	66
Surinam	-	1	1	5	5

Le Cameroun occidental, bénéficiant du régime préférentiel du Commonwealth jusqu'au 30 septembre 1963, a exporté jusqu'à la fin de 1963 la totalité de sa production de bananes vers le Royaume-Uni, mais en 1964 la France a commencé à lui acheter une certaine quantité de bananes. La production du Surinam, encore très faible, est expédiée principalement vers les Pays-Bas.

#### Les prix

Il convient de remarquer que les prix du tableau suivant ne sont pas entièrement comparables, les chiffres se référant à des stades non absolument identiques de commercialisation.

	Moyennes annuelles /		US cents par kg		
	Amérique centrale Prix FOB USA	Equateur CAF Hambourg	Guadeloupe Prix wagon-départ Ports français	Cameroun	Somalie CAF Ports italiens
1958	16,3	14,6	23,6	22,3	...
1959	14,5	13,5	18,2	17,4	25,6
1960	14,3	13,3	20,1	18,6	23,0
1961	13,9	13,8	19,8	18,2	23,0
1962	13,3	14,0	19,6	17,4	24,0
1963	12,5	14,7	22,6	19,9	...
1964	...	13,1	24,7	20,9	...

- 12 -

Le tableau reflète la tendance générale à la baisse que le marché a connue ces dernières années. Toutefois, on remarque un certain raffermissement des prix en 1963 qui s'est prolongé pendant l'année 1964, sauf aux Etats-Unis. On ne peut donc pas parler d'une détérioration exceptionnelle des prix, même en ce qui concerne les bananes somaliennes. Il ne faut pas perdre de vue que d'importantes réductions du prix au détail ont été opérées en Italie aux frais du monopole et des intermédiaires, alors que le prix payé au producteur est resté presque égal depuis plusieurs années. En ce qui concerne la France, on peut remarquer la hausse des prix; en effet les Antilles, à cause des dégâts provoqués par les cyclones, n'ont pu faire face à la demande française. Celle-ci, afin de satisfaire son marché intérieur, a dû augmenter ses importations en provenance des Canaries et du Cameroun.

Les prix des bananes originaires des pays jouissant d'un accès préférentiel au marché français ont accusé des fluctuations plus importantes, qui traduisent, dans une certaine mesure, la conjoncture de l'offre des bananes et des fruits qui les concurrencent sur le marché français.

Il est intéressant de noter que les prix les plus bas jusqu'en 1961 ont été pratiqués en Allemagne, bien que les charges du transport maritime, y compris l'assurance, entre l'Amérique latine et les ports allemands soient sûrement plus élevées que celles entre l'Amérique latine et les Etats-Unis.

Il convient de rappeler que l'industrie de la banane, fruit très périssable, est fortement intégrée au négoce international, ce qui permet de raccourcir le circuit commercial et d'écouler le produit dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de mûrissage et de conservation. Cette concentration implique toutefois une incidence sur la formation des prix puisqu'elle limite le jeu de la concurrence.

X

X

X

. / .

FIBRES DURESEvolution des cours mondiaux

	<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>1957</u>	<u>1958</u>	<u>1959</u>	<u>1960</u>	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>1963</u>
Sisal n° 1 B.E.A. (£/t CAF ports européens)	80.7	78.10	71.17	72.4	89.6	102.1	93.7	100.10	144.15

1 9 6 4

<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>	<u>Juin</u>	<u>Juil.</u>	<u>Août</u>	<u>Sept.</u>	<u>Oct.</u>	<u>Nov.</u>	<u>Déc.</u>
148	148	148	148	148	143	...	130	123	110	108	108

1 9 6 5

<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Mai</u>
100	94	94	94	94

D'après la série ci-dessus qui retrace l'évolution des cours du sisal depuis dix ans, on constate des fluctuations de prix assez considérables d'une année à l'autre pour le sisal qui occupe une place prépondérante (environ 80%) dans le commerce mondial des fibres dures (Sisal - Henequen-Abaca).

L'évolution au cours des récentes années peut être analysée ainsi : Après un fléchissement qui avait duré pendant la majeure partie de l'année 1961, les prix du sisal ont remonté entre décembre 1961 et avril 1962, la production de cette fibre ayant été réduite en Afrique orientale et ayant souffert de la sécheresse au Brésil. Après quelques mois de stabilité, les prix de toutes les qualités de sisal ont à nouveau fortement augmenté à partir de septembre 1962, les excellentes récoltes de céréales d'Europe ayant influencé la demande de ficelles à usages agricoles.

Le sisal n° 1 d'Afrique orientale anglophone cotait en fin d'année 1962 120 £ la tonne CAF, la moyenne pour l'année de 100 £ sterling étant de 7% supérieure à la moyenne constatée en 1961.

Au cours de l'année 1963 la demande mondiale de fibres dures à usage agricole a été toujours ferme alors que certaines difficultés se manifestaient du côté de l'offre à suivre de près cette tendance. Les cours connaissent ainsi une forte hausse, le sisal n° 1 d'Afrique orientale atteignant en avril 1963 148 £/ton., et demeuraient à un niveau élevé ./.

pendant le reste de l'année. La moyenne de l'année 1963 de 144 £ était donc supérieure de 44% à la moyenne établie en 1962 et seulement inférieure de 9% au record de 159 £ enregistrée en 1952 à l'époque de la guerre de Corée.

Par contre au cours de l'année 1964 la tendance des prix du sisal a été l'inverse de celle qui avait prévalu en 1963. C'est ainsi que les cours des hauts grades d'Afrique orientale, qui servent de baromètre au marché, après s'être maintenus pendant la première partie de l'année au palier de 148 £ la tonne, déjà atteint au mois d'avril 1963, ont commencé à se dégrader à partir du mois de juin 1964 pour se retrouver à 108 £ la tonne en fin d'année. En présence d'une excellente demande en 1963 les filateurs avaient constitué des stocks importants tant en matière première qu'en produits finis alors que, se basant sur le régime de ventes de l'année précédente, il était devenu évident que le négoce n'achetait en 1964 qu'à une cadence inférieure à la normale. L'industrie pouvait ainsi se retirer du marché en présence de cours jugés d'ailleurs excessivement élevés.

Dans les pays producteurs tels que la Tanzanie, le Kenya et le Brésil, les stocks invendus se sont ainsi accumulés et la chute des cours s'est poursuivie pendant le deuxième semestre de l'année 1964 et au début de 1965, puis les prix se sont stabilisés au bas niveau de 94 £/ton.

#### Caractéristiques du marché

Ces importantes fluctuations qui, dans des cas extrêmes ont présenté des écarts supérieurs à 40% d'une année à l'autre, se répercutent d'une façon sérieuse sur les recettes d'exportation des pays producteurs ainsi que sur le revenu des planteurs.

En outre, les fluctuations excessives de cours découragent certains producteurs de faire des investissements importants dans leurs plantations. Il semble qu'en absence de perturbations graves imputables à des facteurs exogènes, tels par exemple ceux qui sont intervenus au moment de la guerre de Corée, les cours mondiaux des fibres sont sujets à de fortes variations à court terme (aggravées par une certaine spéculation) en fonction des aléas naturels (sécheresse - cyclones etc...) qui, en modifiant le volume des disponibilités exportables agissent sur le niveau de l'offre;

- 15 -

de même l'activité économique des pays industrialisés principaux consommateurs et tout spécialement dans le cas du sisal et du henequen destinés en général à des usages agricoles, le volume des récoltes de céréales et de foin agissent sur le niveau de la demande.

Dans le cas de l'Abaca (chanvre de Manille) fibre qui intéresse pratiquement un seul pays exportateur, les Philippines, et qui est destinée surtout à la fabrication de corderie marine et de filets de pêche, la concurrence des fibres synthétiques ne fait que s'accroître, et on assiste à une baisse généralisée des achats

Cette instabilité des cours des principales fibres dures et ses conséquences, ainsi que la concurrence croissante des produits de substitution n'ont pas manqué d'attirer l'attention des instances internationales et dans le cadre d'une réunion ad hoc organisée par la FAO en mars 1963 entre pays producteurs et consommateurs, les problèmes touchant le marché de ces produits ont été l'objet d'analyses approfondies. Aucune mesure de régularisation du marché moyennant des systèmes de limitation de la production ou de l'exportation ou grâce à la création des stocks-tampons n'est apparue applicable; la réunion a néanmoins estimé qu'un échange des renseignements statistiques concernant l'état des stocks, de la production, y inclus les prévisions officielles, ainsi que les exportations, pourrait contribuer à réduire dans une certaine mesure les fluctuations des prix et à assainir le marché.

X

X

X

./.

Deuxième partie

LE COMMERCE AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIES

Les importations de la CEE en provenance des EAMA en 1964

La progression constante dans la période 1959-1963 du volume des importations communautaires en provenance des EAMA, s'est accentuée en 1964. Cette année marque également un accroissement sensible de la valeur de ces importations, grâce aussi à l'amélioration des cours de quelques produits tropicaux. En effet, le montant des importations totales des "Six" en provenance des Etats africains et malgache associés a atteint 1147 millions de \$, représentant une augmentation de 16% par rapport aux 989 millions de 1963 et 34% par rapport aux 854 millions de 1959.

En ce qui concerne la part en tonnage de chacun des principaux produits des EAMA dans les importations mondiales correspondantes des Etats membres de la CEE, on constate l'importance croissante de certains produits tels que le cacao (de 31% en 1959 à 42% en 1964), les bois tropicaux (de 40 à 59%), les bananes (de 16 à 23%), les minerais de manganèse (de 11 à 29%). La part des EAMA dans les importations mondiales de la CEE marque par contre un fléchissement plus ou moins fort pour les tourteaux (de 9 à 6%), les arachides (de 52 à 49%), les palmistes (de 33 à 28%), le coton (de 10 à 6%), l'huile d'arachide (de 84 à 74%), le minerai d'étain (de 32 à 20%). Situation quasi inchangée pour les importations de café dont la part des EAMA s'élève en 1964 à 27%, celles de caoutchouc (5%), d'huile de palme (53%), de minerai de cuivre (25%).

Les quatorze produits énumérés représentent en valeur les 4/5 environ des achats totaux des Etats membres auprès des EAMA.

Certains de ces produits originaires des Etats associés atteignent un pourcentage très élevé dans les importations mondiales correspondantes de quelques Etats membres. Tel est le cas notamment de la France pour le café 71%, le cacao 84%, les arachides décortiquées 72%,

- 17 -

les palmistes 99%, les bois tropicaux 94%, l'huile de palme 82%, l'huile d'arachide 98%. L'Allemagne est en tête parmi les "Six" pour l'importation en quantités absolues de bois tropicaux originaires des EAMA (73% de ses importations mondiales) ainsi que pour l'importation d'huile de palme (56%) et de minerai de manganèse (35%). L'Italie enregistre le pourcentage le plus élevé pour les bananes puisque 80% de ses importations totales de ce fruit proviennent des EAMA. L'U.E.B.L. figure en tête pour le caoutchouc (36% de ces importations mondiales), pour les minerais d'étain (100%) et de cuivre (69%).

Le tableau ci-après donne un aperçu des importations dans les Etats membres de la CEE des quatorze produits en question, avec les quantités et les pourcentages des EAMA sur le total en provenance du monde en 1964.

./.

Unité : Tonne  
 Importations mondiales des Etats membres de la CEE et parts en provenance des Etats  
 pour les principaux produits tropicaux et miniers en 1964

Produits	FRANCE	ALLEMAGNE	PAYS-BAS	ITALIE	CEBI	TOTAL C.E.E.
Bananes Fraîches Mondial % EAMA	352.686 168.750	487.011 44	63.101 28	97.906 78.648	67.912 4.057	1.073.616 251.527
	48	e	e	80	6	23,4
Café vert Mondial % EAMA	230.530 162.824	256.524 8.061	82.807 1.242	119.301 31.078	64.536 3.611	753.698 206.816
	71	3	1,5	26	6	27,4
Cacao en fèves Mondial % EAMA	60.080 50.454	143.346 47.499	106.418 35.784	37.086 7.879	16.426 10.965	364.156 152.581
	84	33	34	21	67	41,9
Arachides décortiquées Mondial % EAMA	431.449 310.099	43.160 -	4.850 111	87.583 2.087	72.625 3.099	639.666 315.389
	72	-	2	24	4	49,3
Noix et amandes de palmistes Mondial % EAMA	89.897 88.787	131.126 10.184	134.453 9.463	689 100	24.659 3.094	380.824 111.628
	99	8	7	15	13	28,5
Coton Mondial % EAMA	278.202 46.810	301.779 4.245	83.760 1.129	233.069 534	92.864 6.631	989.674 59.349
	17	1,4	13	e	7	6
Cacou- chouc brut naturel Mondial % EAMA	137.903 6.264	143.476 5.738	17.730 891	96.016 1.452	20.155 7.194	415.280 21.545
	5	4	5	1,5	36	5,2
Pourteaux Mondial % EAMA	735.739 124.596	1.526.761 62.133	559.407 7.242	77.742 -	311.325 7.733	3.262.974 201.704
	16	4	1	-	2	6,2

./.

Produits	FRANCE	ALLEMAGNE	PAYS-BAS	ITALIE	UEBL	TOTAL C.E.E.
Bois tropi- caux	Mondial EAMA 683.254 639.937	1.597.957 1.161.184	268.402 182.710	1.211.561 215.470	232.877 148.742	3.594.051 2.348.043
	94	73	68	18	64	58,8
Huile de palme	Mondial EAMA 39.383 32.635	110.969 62.253	73.532 22.972	28.489 16.307	42.139 21.909	235.012 156.026
	92	56	35	57	52	52,9
Huile d'arachidi- de	Mondial EAMA 150.954 147.753	42.113 497	-	316	6.149 19	199.529 148.269
	98	1			0,3	72,8
Minerai d'etain	Mondial EAMA -	-	29.244 709	-	6.666 6.666	35.910 7.375
			2		100	20,5
Minerai de man- ganèse	Mondial EAMA 791.196 183.017	672.772 238.568	15.394 198	71.364 17.201	235.097 74.874	1.786.623 513.858
	23	35	1	24	32	23,2
Minerai de cui- vre	Mondial EAMA 258.605 30.850	351.810 1.019	28.441 3.050	152.403 23.773	321.929 222.020	1.113.188 280.720
	12	0,3	11	16	69	25,2

Régime des échanges - CEE-EAMACommunication des tarifs des EAMA et des PTOMa) Etats africains et malgache associés

En application du Protocole n° 1 de la Convention de Yaoundé, les EAMA devaient communiquer leurs tarifs au Conseil d'Association dans des délais et conditions déterminés. La plupart de ces Etats ont satisfait à cette obligation, à savoir : Côte d'Ivoire, Sénégal, Mauritanie, Dahomey, Niger, Mali, République Centrafricaine, Gabon, Tchad, Madagascar, Togo, Cameroun, Congo (Léo), Burundi, Rwanda et Somalie.

Pour la plupart des pays appartenant aux unions douanières UDAO et UDE-Cameroun et appliquant un tarif discriminatoire qui, depuis le 1er décembre 1964, a cessé de frapper les produits originaires des Etats membres de la CEE, les communications n'ont donné lieu à aucune demande de consultation de la part de la Communauté.

Il en est de même pour Madagascar dont le régime tarifaire est analogue à celui des Etats associés appartenant à ces unions douanières ainsi que pour la République Démocratique du Congo et le Togo qui en vertu de l'article 61 de la Convention continuent à appliquer le régime tarifaire non discriminatoire résultant de leurs obligations internationales antérieures.

En ce qui concerne certains Etats (Burundi-Rwanda-Niger-Mali-Cameroun et Somalie), les communications effectuées ont donné lieu à des demandes d'informations complémentaires.

b) Pays et territoires d'outre-mer associés

Conformément aux dispositions de l'Annexe I de la Décision du Conseil du 25 février 1964, relative à l'association des pays et territoires d'Outre-Mer à la CEE, les Etats membres intéressés, à savoir la France et les Pays-Bas, ont communiqué les tarifs en vigueur dans les PTOMA soit : pour la France : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, St-Pierre et Miquelon et les Comores ; pour les Pays-Bas : le Surinam et les Antilles néerlandaises.

X

X

X

Accords de commerce et de coopération signés par les EAMA

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - CHINE POPULAIRE : La RCA a ratifié récemment un accord de commerce et de paiement avec la Chine populaire. L'accord de commerce comporte deux listes énumérant les produits d'exportation entre les deux pays. Dans la liste "A" figurent les marchandises que la Chine populaire exportera en RCA, en particulier des machines, des produits chimiques et pharmaceutiques, des métaux et aciers, des matériaux de construction, des textiles, des produits alimentaires et des articles manufacturés. La liste "B" (exportations centrafricaines vers la Chine) comprend la plupart des produits d'exportation de la RCA : arachides, riz, sésame, coton, café, poivre, cuirs et peaux, cire, bois divers, articles artisanaux.

COTE D'IVOIRE - PAYS-BAS : L'accord de coopération technique et économique signé le 26 avril 1965 entre les deux Etats prévoit sur le plan économique la fourniture, en paiements échelonnés, de biens d'équipement hollandais et sur le plan technique, une assistance en matière de navigation maritime et en matière de fiscalité.

CAMEROUN : Un accord de commerce a été signé à Yaoundé le 4 février 1965 avec l'Espagne et le 9 mai 1965 avec l'Algérie.

MAURITANIE-GUINEE : Une série d'accords commerciaux a été signée entre les deux pays le 20 avril 1965 à Conakry.

X

X

X

Prise en considération des intérêts des EAMA et des PTOM pour les produits homologues et concurrents des produits agricoles européens.

Les produits dits "homologues et concurrents" représentent souvent une partie très élevée des exportations des pays associés. A titre d'exemple, l'arachide couvre à peu près 85% des exportations du Niger et 80% de celles du groupe Sénégal, Mali, Mauritanie. Par ailleurs, 77% des exportations du Dahomey relèvent de l'huile de palme et de l'arachide, 20% de celles du Togo des produits du palmier et du manioc, 19% des exportations du Congo-Brazzaville du sucre et de l'huile de palme, 16% des ventes de Madagascar à l'étranger étant couverts par la fécule de manioc, le sucre et le riz.

Bien que la Communauté n'ait pas établi une doctrine en la matière, on peut néanmoins dégager les principes généraux suivants qui pourraient guider la Communauté lors de la détermination du régime applicable à l'importation des produits homologues et concurrents originaires des EAMA :

- Les mesures doivent permettre le développement harmonieux des échanges commerciaux entre la CEE et ses Associés. Elles doivent être adoptées en tenant compte de l'évolution de la production tant dans les Etats membres que dans les Etats associés, ainsi que de la situation du marché dans l'ensemble de la Communauté.
- Les produits homologues et concurrents originaires des EAMA et des PTOM doivent bénéficier d'un régime spécial qui place ces produits dans une position intermédiaire entre le régime que les Etats membres s'accordent entre eux et celui applicable aux pays tiers.
- La durée de la validité des mesures spéciales est liée à la durée de la Convention d'Association ; elles sont donc applicables jusqu'au 1er juin 1969.

A la lumière de ces principes, les dispositions suivantes ont été prises :

#### Riz et brisures de riz

Compte tenu du fait que le règlement n° 16/64 du Conseil des Ministres portant établissement graduel d'une organisation du marché du riz, instaure un régime de prélèvement, qui remplace toute mesure de protection à la frontière, le règlement n° 121/64 du Conseil accorde aux importations de riz et de brisures originaires des EAMA et des PTOM le bénéfice d'une réduction de ce prélèvement, qu'il s'agisse de riz décortiqué ou de riz usiné. En outre les échanges traditionnels entre France et Madagascar d'une part, et Etats membres non producteurs et Surinam d'autre part,

bénéficient de la franchise du prélèvement dans certaines limites de temps et de quantité.

Le règlement en question n'étant entré en vigueur que le 1er novembre 1964, il est trop tôt pour dire si l'objectif de l'accroissement des échanges de riz avec les EAMA et les PTOM peut être atteint grâce à ces mesures. Ce qu'il faut souligner surtout c'est l'encouragement donné à ces pays de valoriser leurs exportations de riz en transformant le produit brut en produit élaboré, car dans la pratique la réduction du prélèvement intéresse surtout le riz usiné, pour lequel la suppression de l'élément fixe est prévue.

#### Sucre

Concernant ce produit la Commission a proposé un régime communautaire des échanges basé sur les prélèvements. Les mesures à prendre en fonction de l'article 11 de la Convention de Yaoundé sont à l'étude.

#### Farine et féculé de manioc

Il s'agit également de produits soumis à un prélèvement lors de leur importations dans les Etats membres et qui ont bénéficié pendant deux ans (1963-1964) d'un régime provisoire de suspensions de ce prélèvement dans la limite de certaines quantités. De même que pour le riz usiné, le régime "durable" proposé par la Commission prévoit le bénéfice de l'élimination immédiate de l'élément fixe au profit des farines et fécules de manioc originaires des EAMA et des PTOM. Cette suppression permettra aux produits transformés originaires des EAMA et des PTOM de bénéficier du même avantage commercial que celui que les Etats membres s'accorderont entre eux. En outre, en considération du fait que l'application soudaine de l'élément mobile à l'importation de fécules de manioc aurait des répercussions défavorables sur les échanges avec les EAMA, il est prévu la franchise totale du prélèvement en faveur des importations de ce produit pour une période déterminée et dans la limite de certaines quantités. Actuellement, dans l'attente du règlement durable, le régime provisoire est encore appliqué.

#### Produits oléagineux

On se rappellera que le 23 décembre 1963 le Conseil adopta une résolution fixant les principes de base de la politique commune dans le secteur des matières grasses d'origine végétale ou extraites de poissons ou de mammifères marins. En ce qui concerne les produits oléagineux des EAMA importés dans la Communauté, cette résolution a prévu pour les huiles une

préférence tarifaire sur les marchés de la Communauté, pour les graines des mesures particulières en cas de besoin, et pour l'ensemble des produits oléagineux une aide financière destinée à atténuer les conséquences d'une baisse des cours mondiaux au-dessous d'un prix de référence.

Le règlement que la Commission a proposé au Conseil traduit fidèlement ces principes. C'est ainsi qu'il est prévu que les Etats membres appliquent aux produits en question originaires des EAMA et des PTOM les droits de douane qu'ils appliquent entre eux ; que des mesures ayant pour objet de faciliter les échanges de graines oléagineuses seront prises par la Communauté en cas de perturbations sérieuses ; qu'un prix de référence sera fixé chaque année pour les graines et les huiles tropicales ; qu'un prix du marché mondial pour les mêmes produits sera déterminé annuellement selon la procédure du règlement "matières grasses" ; que le montant de l'aide accordée aux EAMA et aux PTOM sera fixé chaque année par le Conseil sur la base d'une part des quantités originaires des EAMA et des PTOM importées dans la Communauté et, d'autre part, d'un barème dégressif des taux de prise en charge par la Communauté de la différence entre le prix de référence et le prix du marché mondial.

---